



Maître

Sarah SCHWARTZ

Huissier de Justice

Maître Jean-Philippe KOVAC

Huissier de Justice salarié

Le Belvédère

1-7 Cours Valmy

La Défense

92800 PUTEAUX

Fixe : 01 87 16 89 93

Portable : 06.88.06.24.04

Email :

etude@huissiers-ladefense.com

Paiement en ligne :

www.huissiersch-puteauxladefense.com

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



SIGNIFICATION DE JUGEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE Mercredi Six Juillet pour signification par procès-verbal de recherches infructueuses (modalités de l'article 659 du Code de procédure civile)

J'ai, Sarah SCHWARTZ, Huissier de Justice titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de PUTEAUX (92 800), 1-7 Cours Valmy , Le Belvédère - La Défense, ou, Jean-Philippe KOVAC, Huissier de Justice salarié au sein dudit Office, soussigné(e).

A :

Madame MASMOUDI FADOUA, née le 02/04/1981 à Sfax, de nationalité Tunisienne, demeurant 37, rue de la République à PUTEAUX (92800),

Où étant et parlant à comme indiqué en fin d'acte.

A LA DEMANDE DE :

Monsieur ELLOUZE MOHAMED, né le 21/08/1981 à Sfax en Tunisie, de nationalité Française, ingénieur, demeurant 37, rue de la République à PUTEAUX (92800),

Élisant domicile en mon Étude.

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

de l'expédition en forme exécutoire d'un jugement réputé contradictoire et en premier ressort, rendu par le tribunal judiciaire de Nanterre, Cabinet 6, en date du 23 juin 2022 .

TRES IMPORTANT

Vous pouvez interjeter appel de ce jugement devant la Cour d'appel de **VERSAILLES** dans un délai d' UN MOIS à compter de la date indiquée en tête du présent acte.

Si vous entendez exercer ce recours, vous devez charger un avocat inscrit à un barreau du ressort de cette Cour d'Appel d'accomplir pour vous les formalités nécessaires avant expiration de ce délai QUI EST DE RIGUEUR, par déclaration au greffe de ladite cour.

Vous pouvez sur ce point consulter un avocat et lui demander de vous assister devant la Cour.

Je vous signale toutefois que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

PROCES-VERBAL DE RECHERCHES ARTICLE 659 DU CPC

Le Mercredi six Juillet deux mille vingt-deux
Nature de l'acte : SIGNIFICATION DE JUGEMENT

A :

Madame MASMOUDI FADOUA, née le 02/04/1981 à Sfax, de nationalité Tunisienne, demeurant 37, rue de la République à PUTEAUX (92800),

Dernière adresse connue et communiquée par le requérant

A LA DEMANDE DE :

Monsieur ELLOUZE MOHAMED, né le 21/08/1981 à Sfax en Tunisie, de nationalité Française, ingénieur, demeurant 37, rue de la République à PUTEAUX (92800),

Elisant domicile en mon Etude.

Cet acte a été régularisé par Maître Jean-Philippe KOVAC, lui-même, dans les conditions ci-après indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Je me suis rendu au 37, rue de la République à PUTEAUX (92800), aux fins de délivrer l'acte suivant : SIGNIFICATION DE JUGEMENT à Madame MASMOUDI FADOUA, née le 02/04/1981 à Sfax, de nationalité Tunisienne, demeurant 37, rue de la République à PUTEAUX (92800).

Sur place, il n'a pas été possible de signifier l'acte.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation.

Un voisin déclare que la reuise est partie sans laisser d'adresse.

De retour à l'étude, j'ai interrogé mon mandant qui m'a indiqué ne pas disposer d'autre information.

Mes autres recherches télématiques sont demeurées infructueuses.

En conséquence, les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, j'ai constaté que *le requis n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus.*

Et j'ai dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.

J'ai adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du procès-verbal de recherches à laquelle est jointe une copie de l'acte, objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

La lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité a été envoyée dans les délais légaux.

L'acte comporte sept feuilles sur la copie

Article 659 du code de procédure civile :

Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, l'huissier de justice dresse un procès-verbal où il relate avec précision les diligences qu'il a accomplies pour rechercher le destinataire de l'acte.

Le même jour ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant, à peine de nullité, l'huissier de justice envoie au destinataire, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal, à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification.

Le jour même, l'huissier de justice avise le destinataire, par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.

Les dispositions du présent article sont applicables à la signification d'un acte concernant une personne morale qui n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociétés

DROIT FIXE (A.R444-3)	65,96
S.C.T. (A.444-48)	7,67
TOTAL H.T.	73,63
Montant de la T.V.A	14,73
FRAIS POSTAUX	5,26
L.R.A.R.	8,34
TOTAL T.T.C. en Euros	101,96



Maître Jean-Philippe KOVAC
Huissier de justice